



# **l'Assurance Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



**Présentation  
Mon Espace Santé**

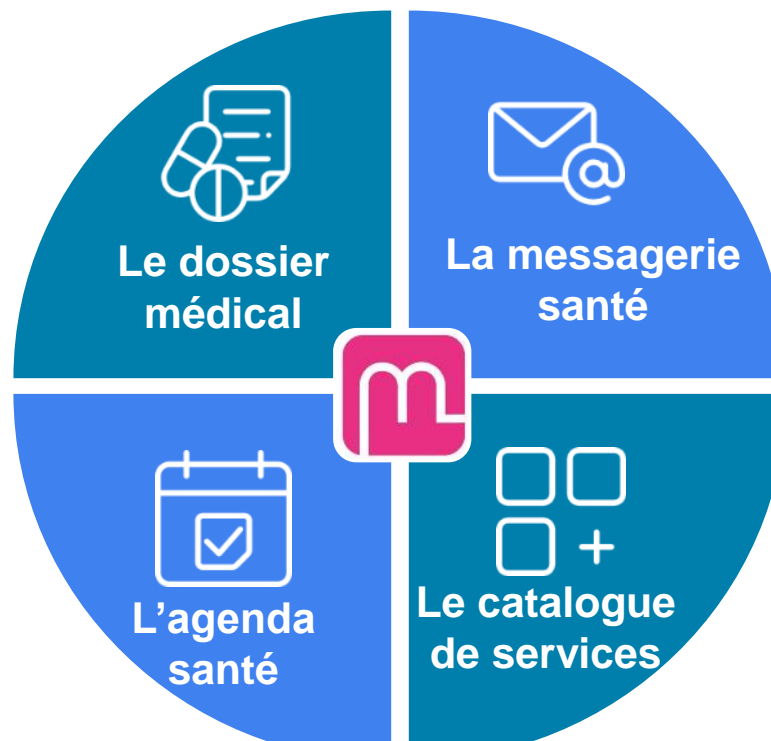
**mon  
ESPACE  
SANTÉ**

# LES FONCTIONNALITÉS DE MON ESPACE SANTÉ, LE SERVICE PUBLIC POUR GÉRER SA SANTÉ.

Grâce à Mon espace santé, l'utilisateur aura accès à 4 fonctionnalités majeures

Consultation et alimentation du **dossier médical** par l'utilisateur et ses PS (VSM, ordonnances, CR d'hospitalisation, résultats biologiques...). Cette brique s'appuie sur l'actuel **DMP** dont l'historique est repris pour les anciens utilisateurs. Consultable par les PS selon les autorisations habituelles.

Agrégations des événements liés au parcours de soin de l'utilisateur via un **agenda**



Réception en toute sécurité des informations personnelles en provenance des professionnels de santé de l'utilisateur via un service de **messagerie sécurisée** de santé

Accès à des applications de santé labellisées par l'état via un « store » santé (portails patients, applications et objets connectés référencés)

Fonctionnalités disponibles  
courant 2022

# DOSSIER MÉDICAL ET MESSAGERIE SANTÉ ACCESSIBLES DÈS L'OUVERTURE

Partez à la conquête d'un nouvel espace pour votre santé.

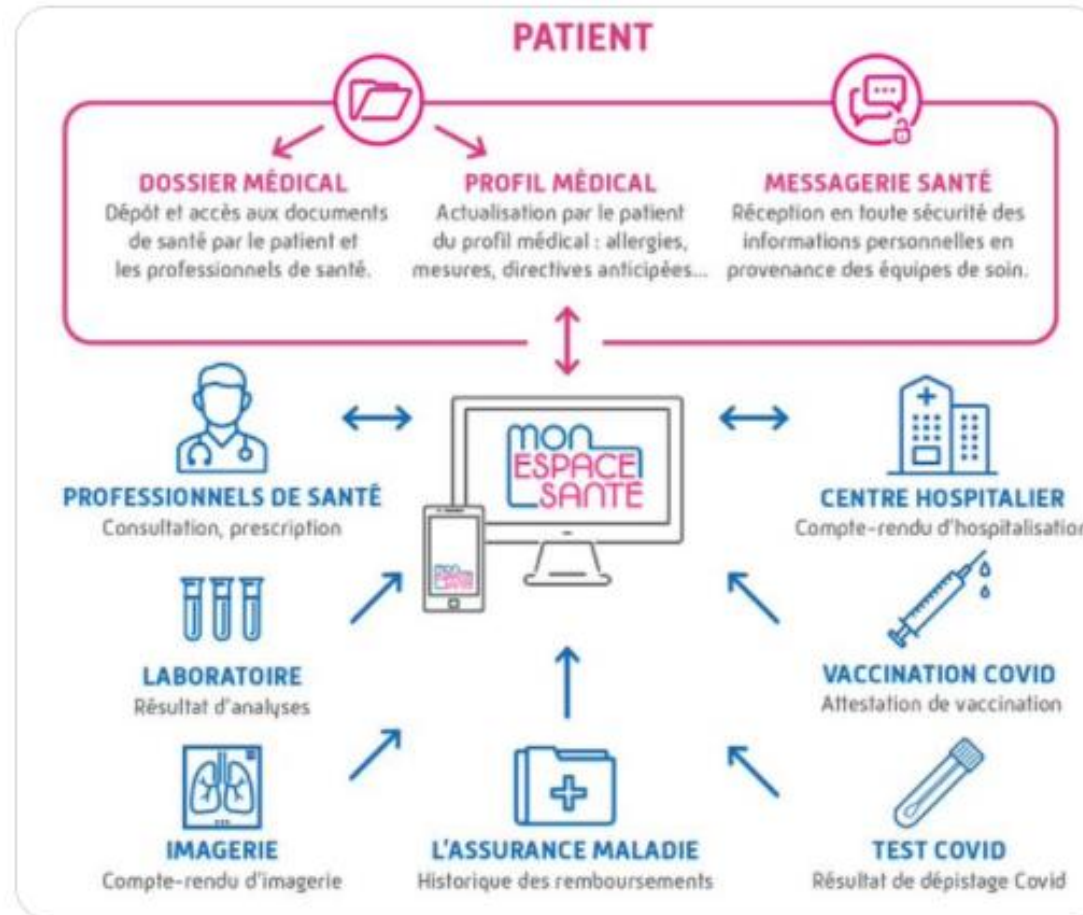
Pour enregistrer vos informations santé et faciliter votre suivi médical, rendez-vous dès maintenant sur [monespace.sante.fr](https://monespace.sante.fr)



**mon ESPACE SANTÉ**

VOUS AVEZ LA MAIN SUR VOTRE SANTÉ.

MON DOSSIER MÉDICAL. MA MESSAGERIE SANTÉ.



# LE PROCESSUS DE CRÉATION AUTOMATIQUE SAUF OPPOSITION



Toutes les personnes rattachées à un régime d'assurance maladie français sont notifiées de l'arrivée de Mon espace santé



Un courrier (mail ou postal) fournit les modes d'opposition et d'accès au service



Si l'utilisateur active son accès, Mon espace santé est créé



Si l'utilisateur s'oppose, Mon espace santé ne sera pas créé

mon  
ESPACE  
SANTÉ

Au bout de 6 semaines après l'envoi du courrier, si l'utilisateur ne s'est pas connecté ni opposé, **Mon espace santé est automatiquement créé** (loi OTSS de juillet 2019).

Un professionnel peut écrire au patient via sa messagerie sécurisée de santé ou alimenter le DMP de la personne.